

# Le Conseil d'État valide le retour temporaire des néonicotinoïdes

© 15/03/2021 |  Terre-net Média

**Le Conseil d'État a validé lundi la réautorisation provisoire des insecticides néonicotinoïdes dans la filière de la betterave sucrière, estimant qu'elle n'était contraire ni à la Constitution ni au droit européen, qui prévoit des dérogations à leur interdiction générale.**



*Le Conseil  
d'État a validé  
la réautorisation  
provisoire des  
néonicotinoïdes  
dans la filière de  
la betterave  
sucrière*

*(©DarkmoonArt  
Pixabay)*

La plus haute juridiction administrative rejette ainsi le recours de plusieurs ONG et syndicats qui réclamaient en urgence la suspension de l'arrêté organisant le retour de ces **insecticides « tueurs d'abeilles »**, réautorisés temporairement pour faire face à la chute des récoltes après **l'invasion d'un puceron vecteur de la jaunisse**. Mais le juge des référés a relevé que la loi du 14 décembre 2020 autorisant cette réintroduction temporaire avait déjà été validée par le Conseil constitutionnel et estimé que l'arrêté « se borne à mettre en œuvre pour la seule campagne 2021 et pour la période maximale de 120 jours » la dérogation prévue par la réglementation européenne. En outre, l'arrêté respecte selon le juge les conditions de la dérogation prévue par la réglementation européenne, en raison du « risque d'une nouvelle **infestation massive par des pucerons** ». Par ailleurs, il a estimé que « les pertes importantes de production subies en 2020 témoign(ent) de ce qu'il n'existe pas d'autres moyens raisonnables pour maîtriser ce danger pour la production agricole concernée, tout au moins pour la campagne 2021 ».

Les **betteraviers**, qui ont subi des pertes évaluées à 280 millions d'euros après l'invasion du puceron que d'autres traitements n'ont pas permis d'éliminer, avaient demandé cette réintroduction de semences de betteraves sucrières enrobées de deux **néonicotinoïdes** (imidaclopride ou thiamethoxam) en attendant une solution technique de rechange. Mais les ONG Agir pour l'Environnement, Terre d'abeilles et Fédération nature et progrès, la Confédération paysanne et le syndicat national d'apiculture dénonçaient l'arrêté du gouvernement, estimant notamment qu'il ne répondait pas aux obligations d'un usage « limité et contrôlé » prévu pour pouvoir déroger à l'interdiction générale des néonicotinoïdes en agriculture dans l'Union européenne.

Lire aussi :

- > [Des ONG demandent de suspendre le retour des néonicotinoïdes](#)
- > [Demande d'indemnisation des pertes liées à la jaunisse à déposer avant le 16/04](#)
- > [Le retour des néonicotinoïdes autorisé pour 120 jours](#)